



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2026/36

**Route du Faÿ
Jeudi 29 octobre 2026**

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'élagage d'arbres le long de la route du Faÿ ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée de ces travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route du Faÿ le jeudi 29 octobre 2026, de 08h00 à 17h00, en raison de travaux d'élagage d'arbres.

Article 2 :

Les usagers souhaitant se rendre à Bréançon devront emprunter un autre itinéraire pendant toute la durée de la fermeture.

Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place afin d'informer les usagers de la fermeture de la route et de les inviter à emprunter un itinéraire alternatif.

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

La signalisation et le balisage seront retirés dès que les conditions de sécurité permettront le rétablissement normal de la circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 27 octobre 2026.

M. Patrick TRUCHE,
Adjoint au Maire d'Haravilliers,

